

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf novembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le cinq novembre deux mil vingt-et-un, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents :

- Madame MOREL Christine, Messieurs DUBREUIL Matthieu, BUISSON Philippe, adjoints,
- Mesdames BAUX Thérèse-François, Messieurs FARCY Bernard, FORGET Kévin, GUILLOTIN Julien (arrivé à 19 h 00), REZE Damien, conseillers municipaux.

Absent excusé : Madame VERDELLO Mireille (pouvoir à Mme MOREL), Messieurs GUILLOTIN Rachel (pouvoir à M. GUILLOTIN Julien), LEMATRE Éric (pouvoir à M. GOMMÉ) SEGRET Vincent (pouvoir à M. GOMMÉ), conseillers municipaux,

Absent : Néant.

Secrétaires de séance : Monsieur BUISSON Philippe.

Le conseil débute à 18 h 35 après que le quorum soit atteint.

Lecture du compte rendu du 23 septembre 2021 approuvés à l'unanimité des présents.

I – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2/2021 SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n°37/2021

Monsieur le Maire lit le courrier de la Préfecture d'I et L en ce qui concerne la demande que la Commune avait faite auprès de celle-ci et de la Direction générales des finances publiques pour reprendre à titre exceptionnel et dérogatoire l'excédent d'investissement cumulé en section d'exploitation du budget annexe « Assainissement ».

Ce courrier indique que la Commune est autorisée à faire cette écriture pour un montant de 77.967,69 € au moyen d'une décision modificative ce crédits n°2/2021, qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement :

C/1068 chapitre 040 Autres réserves 77.967,69 €

Recettes de fonctionnement :

C778 chapitre 042 Autres produits exceptionnels 77.967,69 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, adopte cette décision modificative de crédits n°2/2021 et charge Monsieur le Maire de son exécution.

II – MISE EN NON VALEUR SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n°38/2021

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Trésorier qui indique la nécessité de prendre une décision concernant des créances irrécouvrables sur le Service de l'Assainissement pour un montant de 0,51 €. Ces créances sont dues à des personnes qui règlent leurs factures en arrondissant ou en ne mettant pas les centimes, et comme cette somme est inférieure au seuil de poursuite, il faut donc défalquer cette somme du budget concerné.

Après délibération, les élus, à l'unanimité des présents et des votants, acceptent cette mise en non-valeur et charge Monsieur le Maire de son exécution.

III – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2/2021 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Délibération n°39/2021

Monsieur le Maire informe les élus que pour pallier à l'absence de crédits sur certains comptes, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits pour permettre de payer les dernières factures de l'année. Une recette supplémentaire non prévue au budget vient compenser ces dépenses.

Cette décision modificative s'établit comme :

Recettes Fonctionnement

C/73224	Taxe droits de mutation	+ 8.005,94 €
---------	-------------------------	--------------

Dépenses Fonctionnement

C/022	Dépenses imprévues	+ 4.005,94 €
C/60621	Electricité	+ 2.000,00 €
C/60632	Fourniture petits équipements	+ 1.000,00 €
C/60633	Fourniture de voirie	+ 1.000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, adopte cette décision modificative de crédits et charge Monsieur le Maire de son application.

IV – RAPPORT N°5 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Délibération n°40/2021

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'une part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres,
- et depuis 2019 établir un rapport estimatif en amont d'une prise de compétence, sur les charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 18 octobre 2021 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charges liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport n°5 de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2020-084 en date du 28 juillet 2020, n°2020-146 en date du 17 novembre 2020 et n°2021-083 en date du 22 juin 2021, portant création de la CLECT et désignation de ses membres,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2020 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2020 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat mixte des affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	CC de Gâtines et Choissille – Pays de Racan	Total
Autrèche		1592.91			1592.91
Auzouer en Touraine	3044.96				3044.96
Le Boulay	1271.25				1271.25
Château-Renault	4832.47				4832.47
Crotelles	888.70		692.00		888.70
Dame-Marie-les-Bois		Pas d'adhésion			
La Ferrière				0	
Les Hermites	86.02			0	86.02
Monthodon	1166.18				1166.18
Morand	83.94	Pas d'adhésion			83.94
Neuville-sur-Brenne	1148.41				1148.41
Nouzilly	128.75		6537.00		6665.75
St Laurent-en-Gâtines	905.51		1526.00		2431.51
St Nicolas-des-Motets	239.55	Pas d'adhésion			239.55
Saunay	1402.48				1402.48
Villedômer	2772.43				2772.43
TOTAL	17970.65	1592.91	8755.00	0.00	28318.56

Considérant que le rapport n°5 de la CLECT est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport n°5 de la CLECT ci-après annexé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- **APPROUVE** le rapport n°5 de la CLECT du 18 octobre 2021 ci-après annexé.

V – DEVIS REMPLACEMENT PORTE DE L'ATELIER COMMUNAL

Délibération n°41/2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis de deux sociétés pour le changement de la porte de garage de l'atelier communal qui a bien vécu. Le premier de la Société AMD Aubert pour un montant TTC de 2.253,60 € et le deuxième de la Société Menuiserie Concept pour un montant de 2.479,80 € et donne la parole à M. REZE Damien qui a suivi ce dossier.

M. REZE explique que la Société Menuiserie Concept est intervenue suite à sa demande pour faire un état des lieux des deux portes de l'atelier communal. Cette société avec les deux portes a réparé une des deux portes, et qu'il a été signé le devis pour la motorisation de la 2^{ème} porte, il serait donc malvenu de ne pas signer le devis pour cette 2ème porte auprès de cette société.

Après délibération, les élus, à l'unanimité des présents et des votants, accepte de retenir le devis de la Société Menuiserie Concept et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

VI – CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE FOOTBALL ENTRE L'USR FOOTBALL DE CHÂTEAU-RENAULT ET NEUVILLE-SUR-BRENNE

Monsieur le Maire demande son avis aux élus pour la convention à passer avec l'USR Football de Château-Renault qui souhaite utiliser les installations de football de la Commune. Les élus trouvent que cela va coûter cher en eau, électricité et en entretien, aussi avant de prendre une décision, ils veulent rencontrer le Président du Club de Football de Château-Renault à la prochaine réunion de conseil du 17 décembre. Un courrier va lui être adresser en ce sens.

Monsieur GOMMÉ signale que l'étanchéité des vestiaires va être faite par les agents techniques et que le Bureau Véritas doit passer le 24 novembre pour le contrôle des équipements électriques.

Affaire à suivre.

VII – PARCELLES RUE DU TRONCHOT A PASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC

Délibération n°42/2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qui a reçu un courrier du service du cadastre pour clarifier le plan cadastral communal que les parcelles C 740 – 741 – 743 – 745 – 751 752 situées Rue du Tronchot appartenant à la Commune, soient intégrées à la rue du tronchot dans le domaine public. Cela permettrait de retirer des traits et des numéros encombrants du plan, puisque ces petites parcelles n'ont plus d'usage privatif. Pour ce faire le Conseil doit délibérer.

Après discussion, l'assemblée, à l'unanimité des présents et des votants, accepte le passage de ces parcelles dans le domaine public et charge Monsieur le Maire de signer le document des impôts.

VIII – VOIRIE

1°) Pose d'un panneau « STOP » à Vauchevrier :

Monsieur le Maire passe la parole à M. REZÉ Damien en charge de la voirie, qui explique la dangerosité de l'intersection à Vauchevrier, qu'il a été constaté sur demande de Madame BAUX. Il est nécessaire de poser un « panneau STOP » et un miroir à cette intersection, puisqu'une haie importante cache toute visibilité, s'appliquerait ensuite la règle des priorités à droite.

Monsieur le Maire rappelle que cette partie se trouve sur la Ville de Château-Renault. Il est décidé d'envoyer un courrier à la Mairie de Château-Renault en ce sens. Affaire à suivre.

2°) Pose d'un poteau d'éclairage public rue du paradis :

Monsieur REZÉ reprend la parole pour expliquer qu'il a été interpellé par plusieurs riverains de la rue du paradis, qui demande la pose d'un poteau d'éclairage public. Il y a en effet une zone d'ombre et quant les enfants vont à l'école cela peut être dangereux.

Monsieur le Maire indique qu'il va contacter M. CATEAU du SIEIL pour obtenir un devis et obtenir une subvention de ce syndicat pour cette installation.

3°) Demande de subvention au Conseil Départemental 37 au titre du Fonds Départemental de la Solidarité Rurale pour 2022 :

Délibération n°43/2021

Monsieur le Maire indique que lors de son Assemblée Départemental, le Conseil Départemental d'Indre & Loire, a décidé la reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour les communes de moins de 2.000 habitants pour 2022.

Ce fonds est constitué de deux enveloppes « socle » et « projet » réparties selon la nature des projets et après décision de la Commission Permanente.

La Commune de Neuville-sur-Brenne peut donc solliciter une aide du Département au titre de la FDSR, à hauteur de 8.520 € pour l'enveloppe socle. Etant bien entendu que le montant de la subvention ne pourra pas excéder 50 % du coût hors taxe de l'opération.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents et des votants, décide de solliciter la subvention au titre du FDSR auprès du Conseil Départemental pour 2022, à hauteur de 8.520 € au titre de l'enveloppe « socle » pour des travaux de rénovation de voirie.

Monsieur REZE explique ensuite qu'il y aura à prévoir des travaux de débernage rue des écoles et de curage de fossé jusqu'à la RN 10.

4°) Pont de la RD 910 qui passe au-dessus de la rue du val de Brenne :

Monsieur le Maire explique les documents remis à cette réunion qui concernent des travaux importants sur le pont de la RD 910 qui passe également au-dessus de la rue du val de Brenne. Ceux-ci consistent sécuriser cet ouvrage, le tablier de ce pont sera soulevé et ses piliers seront renforcés.

Ces travaux débuteront en mai 2022, il sera prévu un itinéraire de déviation tout le temps du chantier. Coût des travaux environ 1 million d'euros financés intégralement par le Conseil Départemental 37.

En réponse aux élus qui disent ne pas avoir été informés plutôt de ce chantier, Monsieur le Maire leur répond qu'il a été convoqué 4 jours avant la réunion de conseil et que les documents sont arrivés peu après.

5°) Interventions de Madame MOREL et M. DUBREUIL concernant le rond-point :

Ces élus doutent que l'amorce demandée par la Commune ait effectivement été faite puisque rien ne paraît dans les travaux.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'amorce a bien été réalisée et qu'ils peuvent aller aux réunions de chantier qui ont lieu sur place tous les lundis à 14 heures à condition d'avoir un casque de chantier et un gilet de visibilité. Le chef de chantier sera prêt à répondre à toutes leurs interrogations.

6°) Passage de la course cycliste « La Roue Tourangelle » :

Monsieur le Maire commente tous les documents distribués à cette réunion concernant le passage de la course cycliste « La Roue Tourangelle ». Cette course aura lieu le 27 mars prochain et passera dans la Commune.

Il demande si des élus veulent faire partie des signaleurs, une réponse est à donner avant le 25 février 2022.

Les agents communaux devront quant à eux retirer les coussins berlinois de la rue du 8 mai 1945 et boucher les nids de poule du parcours emprunté.

Monsieur GOMME indique qu'une animation peut être faite lors du passage des cyclistes, M. BUISSON propose que l'on en parle au Comité des fêtes.

A propos de cyclisme, Mme MOREL rebondit pour demander où en est le dossier de la piste cyclable car rien ne semble avancer selon elle.

Monsieur le Maire lui répond que la piste cyclable est sur une route départementale, qu'il a bien écrit un courrier à M. PAUMIER, Président du Conseil Départemental, et que celui-ci lui a dit à l'époque, qu'il étudierait la chose après le renouvellement des instances départementales. Ce sont des projets qui sont également à l'ordre du jour de la Communauté de Communes du Castelnaudais.

A ce sujet, deux réunions vont être organisées une le 10 décembre et l'autre le 14 décembre 09 h en mairie. Tous les élus souhaitant y participer peuvent venir.

IX - QUESTIONS DIVERSES

1°) Commémoration du 11 novembre 2021 :

Il y a eu plus de monde que d'habitude à cette cérémonie de commémoration dont certaines autorités locales. La musique a égayé ce moment grave. Les élus souhaitent qu'à l'avenir les enfants chantent « La Marseille » et lisent les noms des Morts pour la France sur le Monument pour les prochaines commémorations.

2°) Visite de l'Assemblée Nationale en janvier 2022 :

M. DUBREUIL indique que les élus intéressés par la visite de l'Assemblée Nationale peuvent s'inscrire soit pour 7 janvier soit pour le 14 janvier 2022. Le coût du repas est de 65 €.

Mesdames BAUX, VERDELLO, Messieurs FARCY, LEMATRE et REZE s'inscrivent. Les noms vont être communiqués à Madame Claire MICHEL, suppléante du Député Daniel LABARONNE par la secrétaire.

3°) Congrès des Maires de Tours :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée les personnes voulant aller avec lui au Congrès des Maires de Tours au Vinci le 30 novembre prochain. En raison de la COVID 19, les conseillers ne veulent pas y aller.

4°) Colis de Noël 2021 :

Madame MOREL propose que cette année, le colis de Noël soit composé de produits fabriqués par les producteurs locaux. Elle a donc été sur les marchés pour se renseigner des produits disponibles et leurs prix.

Monsieur FARCY propose quant à lui de donner un bon d'achat, mais les élus dans leur ensemble pensent que cela n'est pas la même chose qu'un colis et certaines personnes âgées ne l'utiliseront pas faute de pouvoir se déplacer.

Donc pour cette année, il est décidé de faire appel aux producteurs locaux, ainsi le colis 2021 sera composé comme suit :

- Un pot de miel,
- Une terrine,
- Un pot de confiture,
- Une bouteille de vin,
- Un savon,
- Un ballotin de 6 chocolats
- Et d'un bon de réduction de 2 € chez le magasin Karine Fleurs.

Il n'y aura plus de différence entre couple et individuel, et le coût sera à peu près du même montant que l'an passé. Les sachets d'emballage seront fournis par Monsieur DUBREUIL.

5°) Vœux du Maire 2022 :

Monsieur le Maire en accord avec ses collègues du Canton signale qu'en raison de la COVID19, il n'y aura pas de vœux du Maire en 2022.

6°) Devis LETANG pour petits travaux de voirie :

Monsieur REZE demande ou en sont les travaux de voirie suite à devis signés à l'Entreprise LETANG, Monsieur GOMME lui répond qu'à l'envoi des devis, il lui avait été spécifié de faire ces travaux en octobre, rien n'est fait aussi l'entreprise va être recontactée rapidement.

L'ordre du jour étant terminé Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Mesdames GUILLONNEAU, LAPORTE et BREUSSIN demandent à prendre la parole et pose la question suivante à Monsieur le Maire, avez-vous une réponse au problème qu'il y a eu quinze jours en arrière ?

Monsieur le Maire répond qu'il voulait en parler avec les adjoints à la dernière réunion du Maire et des adjoints mais elle n'a pas eu lieu. Aussi, ce soir, explicite t'il le problème ? Il s'agit d'un différent quant à l'emplacement des enfants à la cantine entre ces personnes et Madame ZEDEK.

Elles ont déplacé les enfants pour les mettre avec un copain ou une copine à leur table, sur autorisation de Monsieur le Maire lors de la dernière réunion du personnel à laquelle n'a pas assisté Mme ZEDEK, cette réunion n'étant sur ses heures de travail.

Les enfants de Mme ZEDEK se sont ainsi retrouvés en face d'enfants avec lesquelles elle a eu un souci avec les parents l'an passé, aussi a-t-elle demandé à son tour à M. GOMMÉ de juste changer ses enfants de place, M. GOMME a répondu oui.

Il s'en est suivi le midi une altercation entre elles.

Au vu de cela, les élus décident que s'il y a un changement de place des enfants avant chaque retour de vacances, cela se fera avec toutes ces personnes, plus un ou deux élus et en cas d'absence d'élus, cela sera Monsieur le Maire qui aura le dernier mot.

Monsieur DUBREUIL prend alors la parole pour demander à ces dames de bien vouloir se garer dans les places du bas de la rue des écoles ou sur le parking de la mairie, afin de laisser plus de place pour les parents.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

- délibération n°37/2021 : Décision modificative de crédits n°2 sur le Service de l'Assainissement,
- délibération n°38/2021 : Mise en non-valeur sur le service de l'Assainissement,
- délibération n°39/2021 : Décision modificative de crédits n°2 sur le Budget Principal,
- délibération n°40/2021 : Rapport n°5 de la CLECT par la Communauté de communes du Castelrenaudais,
- délibération n°41/2021 : Devis porte de l'atelier communal.
- délibération n°42/2021 : Parcelles à passer dans le domaine public.
- délibération n°43/2021 : Demande de subvention au Conseil Départemental 37 au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour 2022.

M. GOMMÉ	M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL
Mme BAUX	Mme VERDELLO (absente excusée pouvoir à Mme MOREL)	M. FARCY	M. FORGET
M. GUILLOTIN J.	M. GUILLOTIN R. (absent excusé pouvoir à M. GUILLOTIN J.)	M. LEMATRE (absent excusé pouvoir à M. GOMME)	M. REZÉ
M. SEGRET (absent excusé pouvoir à M. GOMME)			